



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 25 MARS 2013 A 19h30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

L'an deux mille treize, le vingt-cinq mars à 19h40, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le dix-neuf mars deux mille treize à se réunir, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

M. LE MAIRE propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mme DUCHASSAING-HECKEL comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mme DUCHASSAING-HECKEL procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme RE, Mme PROUTEAU, M. PAILLER, Mme DAEL, Mme TILLY, Mme GRANDCHAMP, M. LABILLE, M. BLANDEAU, Mme BROSSOLLET, Mme MIGNARD, M. COTHENET, M. BOUNIOL, M. DE SAINT-SERNIN, Mme PRADET, Mme LE VAVASSEUR, Mme GAVOIS, Mme MESADIEU, Mme DUCHASSAING-HECKEL, M. RIVIER, Mme GRIVEAU, Mme FLORENT, M. BESANCON, Mme QUONIAM, M. PANISSAL

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

M. BES, a donné procuration à M. TAMPON-LAJARRIETTE
M. CARDIN, a donné procuration à Mme GRANDCHAMP
M. BISSON, a donné procuration à Mme RE
Mme DESNEE, a donné procuration à Mme GAVOIS
M. LEVAIN, a donné procuration à M. RIVIER
M. AVELINO, a donné procuration à Mme QUONIAM

ARRIVES EN COURS DE SEANCE :

M. TAMPON-LAJARRIETTE, 19h43, lors de l'appel nominal
M. AVELINO, 19h50, lors de l'examen du projet de la délibération n° DEL01_2013_34

Constatant que le quorum est atteint, M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du 10 décembre 2012, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 décembre 2012 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

I/ ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES - INTERCOMMUNALITE

- 1/ Reprise anticipée des résultats 2012
- 2/ Fixation des taux des contributions directes
- 3/ Budget primitif 2013 de la Ville
- 4/ Attribution de subventions communales aux tiers
- 5/ Accord local de dématérialisation des pièces justificatives et des documents budgétaires entre le Président de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Hauts-de-Seine, le comptable public et la ville de Chaville
- 6/ Mise à jour du tableau des effectifs communaux
- 7/ Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 - Rapport portant sur la situation des agents contractuels et programme d'accès à l'emploi titulaire
- 8/ 50^{ème} anniversaire du Traité de l'Elysée

II/ AMENAGEMENT URBAIN - DEVELOPPEMENT DURABLE - ECONOMIE

- 9/ ZAC du Centre-Ville - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement d'une halle de marché
- 10/ Cité des Châtres Sacs – Echange de terrains avec la société Emmaüs Habitat – Modification des surfaces
- 11/ Local situé au 1845, avenue Roger Salengro - Dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme pour modifier la façade
- 12/ Logements situés dans les écoles « Les Jacinthes », « Le Muguet » et « Ferdinand Buisson » - Dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme pour modifier les menuiseries
- 13/ Approbation de la Charte de l'eau Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine

III/ EQUIPEMENTS COMMUNAUX – RESEAUX – SECURITE - CITOYENNETE

- 14/ Rénovation de trois courts de tennis couverts – Attribution du marché de travaux
- 15/ Rénovation de trois courts de tennis couverts – Demande de subvention au Conseil général des Hauts-de-Seine
- 16/ Réhabilitation du gymnase « Léo Lagrange » – Attribution du marché de travaux
- 17/ Réhabilitation du gymnase « Léo Lagrange » – Demande de subvention au Conseil général des Hauts-de-Seine
- 18/ Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique
- 19/ Enfouissement des réseaux quartier Sente Castel - Convention de maîtrise d'ouvrage temporaire passée avec le SIGEIF et la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest »
- 20/ Association des Villes Marraines – Renouvellement de l'adhésion de la Ville pour l'année 2013

IV/ FAMILLE – ENFANCE – JEUNESSE - VIE LOCALE

- 21/ Participation des familles aux dispositifs Jeunesse et Sports
- 22/ SICESS – Rapport d'activité 2012

1/ REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2012

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales autorise la Commune, avant l'approbation de son compte administratif de l'année N-1 mais, entre la clôture de la journée complémentaire (31 janvier) et la date limite de vote de son budget (31 mars), à reporter de manière anticipée au budget de l'année N les résultats de l'exercice N-1.

La reprise anticipée s'effectue en une fois et en totalité. Elle concerne le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Lorsque le résultat de fonctionnement est repris par anticipation, les conditions suivantes doivent être remplies :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement ;
- le solde disponible peut être inscrit, soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Il convient, en outre, d'inscrire au budget de reprise la prévision d'affectation.

Les résultats seront néanmoins définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif. Dans l'hypothèse où une différence avec la présente délibération apparaîtrait, il sera procédé à une régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant l'approbation du compte administratif.

A l'issue des dernières écritures passées sur l'exercice 2012 (voir états annexés), les résultats probables sont les suivants :

Résultat comptable de fonctionnement 2012 :	+ 3 920 809,12 €
Résultat comptable d'investissement 2012 :	+ 9 856 102,28 €
Dépenses reportées d'investissement 2012 :	- 1 942 288,22 €
Recettes reportées d'investissement 2012 :	+ 1 676 851,21 €
Soit un résultat définitif d'investissement de :	+ 9 590 665,27 €
Soit un solde de fonctionnement à affecter de :	+ 3 920 809,12 €

Les membres de la commission organique permanente « administration générale, finances, intercommunalité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2013.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°2) :

• **Reprend les résultats 2012 dans le budget primitif 2013 de la Ville de la manière suivante :**

- **1 300 000,00 € en recettes d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » ;**
- **2 620 809,12 € en recettes de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».**

2/ FIXATION DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Selon la loi du 10 janvier 1980, le vote par le conseil municipal des taux d'imposition relatifs aux contributions directes locales intervient au vu de l'état 1259 transmis par l'administration fiscale, portant notification des bases communales et au regard des objectifs fixés lors du débat d'orientations budgétaires ainsi que des prévisions établies dans le budget primitif.

Vu l'état 1259 notifiant les bases d'imposition prévisionnelles 2013, le produit fiscal attendu pour cet exercice a été inscrit au budget pour un montant de 12 620 759.

Les bases des trois contributions directes perçues par la Ville s'établissent comme suit :

	Bases réelles 2012	Bases notifiées 2013	Evolution des bases
Taxe d'habitation	42 596 757 €	43 454 000 €	2,01%
Taxe foncier bâti	30 653 045 €	31 409 000 €	2,47%
Taxe foncier non bâti	37 987 €	48 100 €	26,62%

Ainsi, pour l'année 2013, il est proposé de reconduire les taux des contributions directes locales fixés pour l'année 2012, à savoir :

	Taux 2012	Variation	Taux 2013
Taxe d'habitation	15,51%	0%	15,51%
Taxe foncier bâti	18,69%	0%	18,69%
Taxe foncier non bâti	22,25%	0%	22,25%

L'application de ces taux aux bases notifiées pour l'année 2013 donnera pour chacune des contributions le produit ci-après :

	Taux 2013	Bases notifiées 2013	Produit 2013
Taxe d'habitation	15,51%	43 454 000 €	6 739 715 €
Taxe foncier bâti	18,69%	31 409 000 €	5 870 342 €
Taxe foncier non bâti	22,25%	48 100 €	10 702 €
		Produit total	12 620 759 €

Les membres de la commission organique permanente « administration générale, finances, intercommunalité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2013.

Par 26 voix pour et 7 voix contre, le Conseil municipal (vote n°3) :

- **Fixe, pour l'année 2013, le taux des trois contributions directes locales de la manière suivante :**

	Taux 2012	Variation	Taux 2013
Taxe d'habitation	15,51%	0%	15,51%
Taxe foncier bâti	18,69%	0%	18,69%
Taxe foncier non bâti	22,25%	0%	22,25%

3/ BUDGET PRIMITIF 2013 DE LA VILLE

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Le budget primitif 2013 de la Ville s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires débattues lors du Conseil municipal du 4 février 2013, par lesquelles, l'équipe municipale priorisait :

- la maîtrise des dépenses de gestion ;
- la poursuite de la remise à niveau des équipements publics sans recours à l'emprunt ;

Le budget pour l'exercice 2013 s'équilibre comme suit :

- section de fonctionnement : 27 752 028 € en dépenses et recettes ;
- section d'investissement : 17 268 280 € en dépenses et recettes dont 1 942 288,22 € de reports de dépenses et 1 676 851,21 € de reports de recettes.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement prévues au budget primitif 2013 de la Ville s'élèvent à 27 752 028 € dont 25 040 143,49 € en opérations réelles et 2 711 884,51 € en opérations d'ordre.

En 2012, les prévisions (budget primitif et décisions modificatives) s'élevaient à 28 279 660 €, dont 24 537 870,52 € en opérations réelles et 3 741 789,48 € en opérations d'ordre.

Si on déduit la provision pour dépenses imprévues (268 085 € en 2012 et 392 517,49 € en 2013), les prévisions en opérations réelles qui s'élevaient ainsi à 24 269 785,52 € en 2012, s'établissent à 24 647 626 € en 2013 soit une évolution de 1,5%.

Chapitre 011 (charges à caractère général) : 5 594 522 €.

Les crédits du chapitre sont en légère baisse par rapport aux prévisions du budget 2012, qui s'établissaient à 5 632 810,52 €, du fait de la suppression de dépenses ponctuelles qui ne sont pas renouvelées en 2013.

A noter l'augmentation des locations mobilières (compte 6135) qui se justifie par le changement d'imputation des locations de copieur jusqu'alors imputées sur le compte 6156, ce dernier compte ne connaissant pas une diminution tout à fait équivalente suite à la passation de nouveaux contrats de maintenance.

Chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) : 13 930 400 €.

Les prévisions pour 2013 sont en augmentation de 2,71% par rapport à celles du budget 2012 qui s'établissaient à 13 562 700 €.

Cette évolution intègre le glissement vieillesse technicité (GVT + 2%), les validations de services (dispositif obligatoire offert aux agents intéressés de racheter leurs années de non-titulaires auprès de la caisse de retraite CNRACL), une enveloppe pour les remplacements de congés maternité et l'application du décret élargissant la participation de la Ville à la cotisation d'agents à une assurance complémentaire « santé ».

Chapitre 014 (atténuation de produits) : 1 356 704 €.

Ce chapitre comprend l'attribution de compensation que la Commune aura à verser à la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » pour un montant de 1 107 054 €, ainsi que les prélèvements au titre des nouveaux dispositifs de fonds de Péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales (FPIC) et de fonds de solidarité de la région Ile de France (FSRIF) pour un montant de 249 650 €.

Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : 3 247 694 €.

La principale évolution du chapitre (3 109 464 € de crédits en 2012) est liée à l'augmentation de la participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'école Saint-Thomas de Villeneuve, à l'attribution d'une subvention pour l'exploitation d'une nouvelle micro-crèche créée rue Fontaine Henri IV et à l'attribution d'une subvention complémentaire à l'association « Atrium » pour lui permettre de couvrir un déficit de gestion sachant que la subvention allouée à cette association n'a pas évolué depuis 2009.

Chapitre 66 (charges financières) : 472 000 €.

Les crédits de ce chapitre sont en nette diminution par rapport ceux prévus en 2012 à hauteur de 786 745 €. Il est rappelé que les crédits au budget 2012 incluaient les frais financiers liés à l'opération de refinancement des emprunts en francs suisses.

Chapitre 67 (charges exceptionnelles) : 46 306 €.

Les crédits correspondent principalement à des titres annulés sur exercices antérieurs, aux récompenses scolaires de fin d'année et à des remboursements éventuels de participations familiales.

Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) : 1 594 486,51 €

Il s'agit d'un autofinancement complémentaire de la section d'investissement, lequel s'ajoute à l'affectation d'une partie du résultat de gestion 2012 à l'investissement.

Chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) : 1 117 398 €.

Ce chapitre correspond aux dotations aux amortissements

Chapitre 022 (dépenses imprévues) : 392 517,49 €.

Cette réserve sera utilisée, le cas échéant, pour couvrir le prélèvement au titre du FPIC si le montant notifié se retrouve supérieur au montant inscrit au budget.

1.2. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement inscrites au budget primitif 2013 s'élèvent à 27 752 028 € dont 25 099 688,88 € en opérations réelles, 31 530 € en opérations d'ordre et 2 620 809,12 € de reprise du solde de l'excédent de gestion 2012.

En 2012, les prévisions s'établissaient à 28 279 660 € dont 24 970 625,49 € en opérations réelles, 184 027 € en opérations d'ordre et 3 125 007,51 € de reprise du solde d'excédent de gestion 2011.

Ainsi, les prévisions de recettes réelles de fonctionnement pour 2013 sont en légère progression de 0,51% par rapport à celles du budget 2012 malgré la diminution du produit des droits de mutation et la suppression de la dotation versée au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), compensées par la progression du produit des contributions directes (essentiellement la progression nominale des bases fiscales) et de la dotation de solidarité communautaire.

Chapitre 013 (atténuation de charges) : 248 600 €.

Il s'agit essentiellement de remboursements de charges de personnel. Le chapitre est en diminution par rapport au budget 2012, qui prévoyait 280 000 € de crédits, en raison d'une cessation de décharge syndicale antérieurement remboursée et du non renouvellement d'un contrat aidé.

Chapitre 70 (produits des services) : 2 300 780 €.

Au budget 2012, les crédits du chapitre s'élevaient à 2 321 909 €. Les prévisions pour 2013 s'établissent à un niveau quasi identique, la réforme tarifaire des services « enfance, jeunesse, sports » adoptée en 2012 n'ayant pas eu pour but d'augmenter les recettes de la collectivité.

Chapitre 73 (impôts et taxes) : 15 360 042 €.

Au budget 2012, les prévisions de crédits s'élevaient à 14 695 403 €.

Les principaux postes de ce chapitre comprennent :

- les contributions directes pour 12 620 759 € de produit fiscal attendu. Celui-ci tient compte du niveau des bases notifiées pour 2013 ;
- la dotation de solidarité communautaire qui connaît une hausse très sensible avec un montant de 1 142 400 € à comparer au montant de 689 718 € attribué en 2012 ;
- le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) pour 528 543 €, fonds destiné à compenser les effets de la réforme de la taxe professionnelle ;
- la taxe additionnelle sur les droits de mutation évaluée de façon prudente à 750 000 € compte-tenu des prévisions à la baisse des transactions par les professionnels de l'immobilier.

Chapitre 74 (dotations, subventions et participations) : 6 930 242 €.

Au budget 2012, les prévisions de crédits s'élevaient à 7 398 684,97 €. La diminution du chapitre provient essentiellement de la suppression du FDPTP et de la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Le montant inscrit à ce chapitre comprend principalement :

- la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat pour 4 720 768 €, en baisse par rapport à la dotation notifiée et perçue en 2012 pour un montant de 4 855 000 €, le gel en valeur de l'enveloppe « normée » des dotations de l'Etat devant mécaniquement entraîner une baisse de la composante principale de ces dotations ;
- le produit de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et de la dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle pour 309 741 € ;
- le versement au titre de la compensation des exonérations des taxes foncières et d'habitation pour 138 700 € ;

- les dotations de fonctionnement versées pour les services enfance par la CAF et le Département pour un montant global de 1 660 000 €.

Chapitre 75 (autres produits de gestion courante) : 238 000 €.

Au budget 2012, les prévisions de crédits s'élevaient à 265 167 €. Il s'agit principalement des revenus des immeubles loués par la Ville et de redevances versées par des exploitants de services et de réseaux.

Chapitre 76 (produits financiers) : 5 000 €.

Il s'agit de produits dégagés au titre des placements de fonds.

Chapitre 77 (produits exceptionnels) : 2 024,88 €.

Chapitre 78 (reprises sur provisions) : 15 000 €.

Une écriture est prévue pour annuler une provision inscrite en 2010.

Chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) : 31 530 €.

Il s'agit de l'amortissement de subventions d'équipement reçues pour des biens eux-mêmes amortis ainsi que du transfert des pénalités de refinancement d'emprunts en investissement.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1. Dépenses d'investissement

Au budget 2013, les crédits des dépenses nouvelles (c'est-à-dire hors reports de crédits pour restes à réaliser 2012), s'élèvent à 15 325 991,78 €, dont 15 222 528,78 € d'opérations réelles et 103 463 € d'opérations d'ordre.

En intégrant les reports de crédits relatifs aux restes à réaliser 2012 (1 942 288,22 €), le montant total des dépenses d'investissement s'élève à 17 268 280 €.

Les prévisions de dépenses d'investissement se décomposent de la manière suivante :

Chapitres :

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 482 250 €

Les prévisions comprennent en particulier des frais de maîtrise d'œuvre à engager pour la rénovation du stade Jean Jaurès ainsi que pour le réaménagement des équipements extérieurs de l'école « Ferdinand Buisson » (cour, préau, bloc sanitaire). Elles comprennent également des crédits pour des logiciels et des systèmes d'exploitation informatiques destinés à poursuivre et à finaliser la dématérialisation des flux de gestion.

Chapitre 204 (subventions d'équipement versées) : 144 200 €

Il s'agit notamment des crédits relatifs à la contribution aux investissements du service incendie et aux subventions versées aux commerçants dans le cadre du FISAC.

Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 2 104 860 €

Les prévisions comprennent surtout les crédits nécessaires aux acquisitions foncières à effectuer dans le cadre de ventes en l'état de futur achèvement (VEFA pour la halle du marché et le centre de loisirs maternel dans la ZAC) ainsi que dans le cadre d'opérations de réaménagement urbain. Ils comprennent également les prévisions de renouvellement de matériels et d'équipements des services ainsi que la réalisation d'installations diverses dans les bâtiments communaux.

Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 897 000 €

Les prévisions correspondent à divers travaux d'amélioration dans les bâtiments communaux, en particulier dans les écoles et les crèches.

Il est à noter pour les chapitres 21 et 23 un ajustement pour les dépenses de travaux. Des travaux qui étaient inscrits dans le chapitre 23 (immobilisations en cours) ont été affectés directement au chapitre 21. Jusqu'alors, les dépenses du chapitre 23 faisaient l'objet d'une réimputation en 21 (chapitre 041 : opérations patrimoniales). Lorsque les dépenses ne font pas l'objet d'un étalement dans le temps pour un projet, le chapitre retenu est le chapitre 21.

Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilés) : 1 312 218,78 €

Les crédits correspondent principalement au remboursement du capital de la dette pour un montant de 1 311 114,78 € lequel s'élevait en 2012 à 1 836 160 €.

Chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections) : 31 530 €

Les crédits correspondent à l'amortissement de subventions d'équipement reçues pour des biens eux-mêmes amortis ainsi que du transfert des pénalités de refinancement d'emprunts en investissement.

Chapitre 041 (opérations patrimoniales) : 71 933 €.

Opérations individualisées (opérations importantes en volume financier) :

Il est à noter que les opérations ont été recodifiées à la demande de la Trésorerie.

Les prévisions s'établissent comme suit :

- Opération n°1003 : Groupe scolaire : 30 000 € (derniers travaux d'aménagement extérieur).
- Opération n°1004 : ZAC Centre-Ville : 400 000 €. Ces crédits sont prévus pour régler le solde à devoir à l'aménageur au titre des frais de démolition et dépollution des emprises foncières cédées.
- Opération n°1005 : Maison des associations : 950 000 € pour les travaux de confortement du sous-sol.
- Opération n°1006 : Equipement d'activités et de loisirs : 4 000 000 €. Il s'agit du bâtiment devant permettre de reloger la MJC.
- Opération n°1007 : Restructuration de l'hôtel de ville : 322 000 €. Ces crédits correspondent aux remplacements de menuiseries et aux travaux de rénovation de bureaux.
- Opération n°1008 : Enfouissement de réseaux : 500 000 € (quartiers Jean Jaurès, Pasteur, Mortes Fontaines et Castel).
- Opération n°1009 : Rénovation et mise en conformité de l'Atrium : 228 000 € pour des travaux de sécurité, d'isolation et de climatisation.
- Opération n°1010 : rénovation des tennis couverts : 1 732 000 €.

Pour ce budget 2013, deux nouvelles opérations individualisées sont créées :

- Opération n°1011 : Groupe scolaire Anatole France / Iris : 500 000 € de crédits sont prévus pour assurer la rémunération des études de programmation et du maître d'œuvre qui sera désigné cette année sur la base du programme de l'opération en cours d'élaboration.
- Opération n°1012 : réhabilitation du Gymnase Léo Lagrange : 1 620 000 €.

2.2. Recettes d'investissement

Au budget 2013, les crédits des recettes nouvelles (c'est-à-dire hors reports de crédits pour restes à réaliser 2012 et excédent d'investissement dégagé au titre de l'année 2012), s'élèvent à 5 735 326,51 €, dont 2 951 509 € d'opérations réelles et 2 783 817,51 € d'opérations d'ordre.

En intégrant les reports de crédits relatifs aux restes à réaliser 2012, soit 1 676 851,21 €, ainsi que l'excédent d'investissement dégagé de l'exercice 2012 qui est de 9 856 102,28 €, le montant total des recettes d'investissement s'élève à 17 268 280 €.

Les recettes d'investissement se décomposent de la manière suivante :

Chapitre 13 : 435 700 €

Les prévisions correspondent principalement aux subventions pouvant être obtenues pour la rénovation des tennis couverts et la réhabilitation du gymnase Léo Lagrange.

Chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves) : 2 412 696 €

Les prévisions correspondent au fonds de compensation de la TVA sur les investissements 2012 pour un montant de 595 000 €, au produit de la taxe locale d'équipement pour un montant de 68 776 €, au versement au titre du dépassement du PLD pour un montant de 448 920 € et à l'excédent de fonctionnement 2012 capitalisé pour un montant de 1 300 000 €.

Chapitre 024 (produits des cessions d'immobilisations) : 103 113 €

Les prévisions correspondent à la vente d'un bien sis 22, rue de la Résistance.

Chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) : 1 594 486,51 €.

Chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre section) : 1 117 398 €.

Il s'agit de l'amortissement des immobilisations provisionné en dépenses de fonctionnement.

Chapitre 041 (opérations patrimoniales) : 71 933 €.

Les membres de la commission organique permanente « administration générale, finances, intercommunalité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 mars 2013.

Le Conseil municipal (votes n° 4 à 47) :

- **Adopte, conformément aux feuilles de votes ci-jointes, par chapitre et, par chapitre et par opération individualisée pour la section d'investissement, le budget primitif 2013 de la Ville tel que présenté ci-dessus et détaillé dans le document budgétaire annexé à la présente.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Votes n°
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 594 522,00 €	26	2	5	4
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	13 930 400,00 €	28	-	5	5
014	ATTENUATION DE PRODUITS	1 356 704,00 €	31	-	2	6
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 247 694,00 €	26	-	7	7
66	CHARGES FINANCIERES	472 000,00 €	31	-	2	8
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	46 306,00 €	33	-	-	9
022	DEPENSES IMPREVUES	392 517,49 €	26	-	7	10
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 594 486,51 €	26	2	5	11
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 117 398,00 €	33	-	-	12

Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Votes n°
002	RESULTAT REPORTE (pour mémoire)	2 620 809,12 €	26	-	7	13
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	248 600,00 €	33	-	-	14
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	2 300 780,00 €	31	-	2	15
73	IMPOTS ET TAXES	15 360 042,00 €	26	7	-	16
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	6 930 242,00 €	33	-	-	17
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	238 000,00 €	33	-	-	18
76	PRODUITS FINANCIERS	5 000,00 €	33	-	-	19
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 024,88 €	33	-	-	20
78	REPRISE SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS	15 000,00 €	33	-	-	21
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	31 530,00 €	33	-	-	22

SECTION D'INVESTISSEMENT**Dépenses**

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Votes n°
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	482 250,00 €	33	-	-	23
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	144 200,00 €	33	-	-	24
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 104 860,00 €	26	-	7	25
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	897 000,00 €	31	-	2	26
Op 1003	GROUPE SCOLAIRE	30 000,00 €	33	-	-	27
Op 1004	ZAC CENTRE VILLE	400 000,00 €	26	-	7	28
Op 1005	MAISON DES ASSOCIATIONS	950 000,00 €	31	-	2	29
Op 1006	EQUIPEMENT D'ACTIVITES ET DE LOISIRS	4 000 000,00 €	26	-	7	30
Op 1007	HOTEL DE VILLE	322 000,00 €	28	-	5	31
Op 1008	ENFOUISSEMENT DE RESEAUX	500 000,00 €	33	-	-	32
Op 1009	ATRIUM	228 000,00 €	33	-	-	33
Op 1010	TENNIS COUVERTS	1 732 000,00 €	26	-	7	34
Op 1011	GROUPE ANATOLE FRANCE / IRIS	500 000,00 €	28	-	5	35
Op 1012	GYMNASSE LEO LAGRANGE	1 620 000,00 €	33	-	-	36
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 312 218,78 €	31	-	2	37
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	31 530,00 €	33	-	-	38
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	71 933,00 €	33	-	-	39

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Votes n°
001	RESULTAT REPORTE (pour mémoire)	9 856 102,28 €	26	-	7	40
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	435 700,00 €	33	-	-	41
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 112 696,00 €	33	-	-	42
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	1 300 000,00 €	26	-	7	43
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	103 113,00 €	31	-	2	44
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 594 486,51 €	26	-	7	45
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 117 398,00 €	33	-	-	46
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	71 933,00 €	33	-	-	47

4/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES AUX TIERS

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux actions développées par les associations locales mais aussi à d'autres organismes, la Ville apporte son concours, notamment au moyen d'attribution de subventions.

Conformément à l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer ces subventions selon la répartition figurant en annexe de la présente délibération.

Les membres de la commission organique permanente « administration générale, finances, intercommunalité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 février 2013.

Les membres de la commission organique permanente « famille, enfance, jeunesse, vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} mars 2013.

Le Conseil municipal (votes n°48 à 58) :

- **Vote les subventions communales allouées aux tiers figurant sur l'état récapitulatif ci-annexé :**

- **Association Atrium :**

(le Maire et quatre conseillers municipaux ne prennent pas part au vote : M. Lièvre, M. Bisson, Mme Mesadiou et Mme Griveau)

Par 28 voix pour

- **Cercle d'amitié du 3^e âge :** Par 30 voix pour
(le Maire et deux conseillers municipaux ne prennent pas part au vote : Mme Prouteau et Mme Tilly)
- **Maison des Jeunes et de la Culture :** Par 32 voix pour
(un conseiller municipal ne prend pas part au vote : M. Lièvre)
- **Club Municipal des Anciens :** Par 30 voix pour
(le Maire et deux conseillers municipaux ne prennent pas part au vote : Mme Prouteau et Mme Tilly)
- **Le Souvenir Français :** Par 30 voix pour
(trois conseillers municipaux ne prennent pas part au vote : M. Pailler, M. Bouniol et M. Labille)
- **Société d'Entraide des membres de la Légion d'Honneur :** Par 32 voix pour
(un conseiller municipal ne prend pas part au vote : M. Pailler)
- **ARCHE :** Par 28 voix pour
(quatre conseillers municipaux ne prennent pas part au vote : M. Lièvre, M. Blandeau, M. Rivier et M. Panissal)
- **Chavil'Sport :** Par 32 voix pour
(un conseiller municipal ne prend pas part au vote : Mme Daël)
- **Chaville Gymnastique Volontaire :** Par 32 voix pour
(un conseiller municipal ne prend pas part au vote : Mme Daël)
- **Coopérative scolaire école « Paul Bert » :** Par 32 voix pour
(un conseiller municipal ne prend pas part au vote : Mme Griveau)
- **Autres associations et organismes :** A l'unanimité

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2013 de la Ville aux comptes 65738 et 6574.

5/ ACCORD LOCAL DE DEMATERIALISATION DES PIECES JUSTIFICATIVES ET DES DOCUMENTS BUDGETAIRES ENTRE LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ILE-DE-FRANCE, LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-SEINE, LE COMPTABLE PUBLIC ET LA VILLE DE CHAVILLE

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Au 1^{er} janvier 2015, l'ensemble des collectivités locales aura l'obligation d'utiliser un nouveau protocole informatique dénommé « Protocole d'Echange Standard » (PES) avec le comptable public permettant la transmission des flux comptables (mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux) et des pièces justificatives (factures, conventions, pièces de marchés, délibérations, décisions, arrêtés, etc.) sous format dématérialisé.

La ville de Chaville s'est portée candidate pour une mise en place en 2013.

Ce « Protocole d'Echange Standard » comporte 4 phases :

- phase 1 : candidature et lettre de cadrage fixant les modalités de mise en œuvre du PES ;
- phase 2 : validation du progiciel de gestion financière ;
- phase 3 : validation de la production de flux PES à partir de données réelles (flux déposés sur une plateforme de validation) ;
- phase 4 : passage en production puis à la dématérialisation.

A ce jour, la collectivité a réalisé les trois premières phases. Pour accéder à la phase 4, il est nécessaire de signer un accord local de dématérialisation des pièces justificatives et des documents budgétaires afin de déterminer le volume annuel des documents dématérialisés, préciser les documents concernés et leur formats, ainsi que les certificats utilisés pour leur signature électronique.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à approuver les termes de cet accord local de dématérialisation.

Les membres de la commission organique permanente « administration générale, finances, intercommunalité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 février 2013.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°59) :

- **Approuve les termes de l'accord local de dématérialisation des pièces justificatives et des documents budgétaires, annexé à la présente délibération, à passer avec la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Hauts-de-Seine et le comptable public.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ledit accord local.**

6/ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX
--

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emploi supérieur au titre de la promotion interne ;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;
- applications de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale.

Depuis l'adoption du tableau des effectifs en séance du Conseil municipal du 10 décembre 2012 (délibération n°2012-177 – R.D. du 13 décembre 2012), les besoins des services et les mouvements intervenus ou à intervenir prochainement impliquent les modifications ci-après :

Filière administrative :

- ouverture d'un poste de Directeur Général Adjoint (DGA) liée à une restructuration des services aménagement urbain - espace public – habitat sous une même direction ;
- ouverture d'un poste d'attaché liée à une requalification de contrat ;
- ouverture de deux postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe liée à deux recrutements dont un par voie de mutation ;
- suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe liée à un départ en mutation ;
- suppression de trois postes de rédacteur : une liée à une requalification de contrat, deux liées à des postes non pourvus.

Filière technique :

- ouverture d'un poste de Directeur des Services Techniques (DST) liée à la restructuration des services techniques ;
- ouverture d'un poste de technicien liée à un recrutement au service technique ;
- suppression d'un poste d'ingénieur principal liée à l'ouverture d'un poste de DGA ;
- suppression d'un poste d'ingénieur liée à l'ouverture d'un poste de DST ;
- suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe non pourvu, l'agent recruté étant titulaire d'un autre grade.

Ainsi, après mouvements, les effectifs communaux permanents comprendront 359 postes, dont 281 postes pourvus par des agents titulaires, 74 postes pourvus par des agents non titulaires et 4 postes à pourvoir pour recrutement à venir.

Le comité technique paritaire a été consulté pour avis le 21 février 2013 sur l'ensemble de ces mouvements.

Les membres de la commission organique permanente « administration générale, finances, intercommunalité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 février 2013.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°60) :

- **Approuve les modifications indiquées ci-dessus portées au tableau des effectifs communaux annexé à la présente délibération.**

<p align="center">7/ LOI N°2012-347 DU 12 MARS 2012 - RAPPORT PORTANT SUR LA SITUATION DES AGENTS CONTRACTUELS ET PROGRAMME D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE</p>

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 tire les conséquences de la négociation ouverte par le gouvernement avec l'ensemble des partenaires sociaux et les représentants des employeurs territoriaux et hospitaliers, en vue d'améliorer les conditions d'emploi des agents contractuels de la fonction publique, et qui a abouti à la signature d'un protocole d'accord le 31 mars 2011.

La loi du 12 mars 2012 transpose les stipulations de cet accord et crée, pendant une durée de quatre ans (jusqu'au 13 mars 2016) des conditions d'accès au statut de fonctionnaire des agents contractuels.

Ce « dispositif de titularisation » est accessible par deux modes d'accès :

- l'accès au statut de titulaire dit « accès réservé » sans concours pour les premiers grades de la catégorie C ;
- l'accès au statut de titulaire sur sélections professionnelles, qui seront organisées, pour les agents de Chaville, par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne, par convention conclue avec ce dernier.

Le décret d'application n°2012-1293 du 22 novembre 2012 établit la liste des grades ouverts aux sélections professionnelles et aux accès réservés sans concours. Pour les sélections professionnelles, seuls les grades accessibles par la voie du concours sont autorisés. Ainsi, les grades accessibles par examen professionnel ne sont pas ouverts au dispositif de titularisation.

Avant la mise en œuvre du dispositif de titularisation, la loi pose l'obligation aux autorités territoriales de proposer un contrat à durée indéterminée aux agents non-titulaires remplissant les conditions.

A Chaville, 5 agents contractuels remplissaient les conditions pour « basculer » en contrat à durée indéterminée et en ont bénéficié dès le 13 mars 2012.

Il est précisé qu'aucun agent du CCAS n'était éligible au dispositif de « CDI-sation ».

Qu'il s'agisse du dispositif de « CDI-sation » ou de titularisation, plusieurs conditions d'éligibilité doivent être réunies, notamment l'ancienneté dans la collectivité au 31 mars 2011, date de la signature du protocole.

Le calendrier et les étapes de mise en œuvre de la loi du 12 mars 2012 sont les suivants :

1. dans les trois mois suivant la publication du décret d'application, la collectivité présente au comité technique paritaire un rapport sur la situation des agents éligibles et un programme d'accès à l'emploi titulaire ;
2. dans le premier trimestre de l'année 2013, l'organe délibérant doit avoir approuvé le rapport et le programme ;
3. puis, l'employeur informe les agents éligibles ;
4. à compter du deuxième trimestre 2013, les agents éligibles peuvent « candidater » dans leur collectivité pour accéder au statut de titulaire.

A Chaville, au regard de la loi du 12 mars 2012 et de son décret d'application, 15 agents non titulaires sont éligibles à la titularisation :

- 3 agents en CDI ;
- 12 agents en CDD.

(Le rapport annexé à la présente recense 16 agents éligibles mais l'un d'entre eux a quitté la collectivité).

Parmi les 5 agents contractuels « CDI-sés » en 2012, 2 agents ne sont pas éligibles à la titularisation car :

- un agent a vu son CDI requalifié en CDD du fait d'un nouveau contrat établi par référence à un grade supérieur à celui servant de référence à son CDI ;
- le grade de référence de l'autre agent n'est pas éligible au dispositif de titularisation.

Le programme de titularisation proposé pour 2013 concerne :

- 2 rédacteurs « contractuels » dont 1 en CDI ;
- 1 technicien principal 2^{ème} classe « contractuel » en CDD ;
- 1 adjoint technique 2^{ème} classe « contractuel » en CDI ;
- 2 auxiliaires de puériculture « contractuelles » en CDD.

Pour les années 2014, 2015 et 2016, la situation des 9 autres agents éligibles sera réexaminée en fonction de la pérennité dans le temps des postes actuellement occupés et de l'évolution des services elle-même liée à l'évolution de facteurs externes.

Le comité technique paritaire a été consulté pour avis le 21 février 2013 sur le dispositif et le programme de titularisation proposé.

Les membres de la commission organique permanente « administration générale, finances, intercommunalité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 février 2013.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°61) :

- **Approuve le rapport et le programme, ci-joints, d'accès à l'emploi titulaire dans le cadre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, qui prévoit notamment 6 titularisations envisageables en 2013,**

- **Approuve les termes de la convention, annexée à la présente délibération, pour l'organisation des commissions de sélection professionnelle par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne et pour le compte des collectivités affiliées.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

8/ 50^{EME} ANNIVERSAIRE DU TRAITE DE L'ELYSEE

M. LE MAIRE, présente l'objet de la délibération.

L'année 2013 marque le 50^e anniversaire du Traité de l'Elysée, signé le 22 janvier 1963 par le Chancelier Konrad Adenauer et le Président de la République Charles de Gaulle. Le Traité scellait la réconciliation entre la France et l'Allemagne en institutionnalisant la coopération entre les gouvernements français et allemands et en encourageant la coopération, en particulier dans le domaine de l'éducation et la jeunesse. Il a contribué à donner un réel élan au rapprochement entre les deux pays.

Les premiers jumelages franco-allemands ont certes précédé le Traité, mais il a largement contribué à l'essor de ce mouvement qui, en donnant la possibilité à des millions de citoyens français et allemands de se rencontrer et d'apprendre à se connaître, a été l'un des puissants architectes de l'amitié franco-allemande.

Le travail de réconciliation entre les deux pays est à présent achevé depuis de nombreuses années et le couple franco-allemand est désormais un axe essentiel à la construction européenne. L'anniversaire du Traité de l'Elysée constitue l'occasion de célébrer cette avancée exceptionnelle dans les relations entre les deux pays et dans la construction européenne. Aujourd'hui, 50 années après la signature du Traité de l'Elysée, plus de 2 200 jumelages entre la France et l'Allemagne donnent un sens concret à l'amitié franco-allemande et contribuent activement à la réalisation de l'Europe du citoyen.

Ces engagements sont également ceux de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe et du Rat der Gemeinden und Regionen Europas présents quotidiennement aux côtés des acteurs locaux des deux pays afin de les soutenir dans leurs missions.

L'actuelle crise économique et financière montre un besoin d'Europe grandissant ainsi que la nécessité d'une coopération forte, efficace et équilibrée entre la France et l'Allemagne, notamment à l'heure où se dessine la stratégie économique de l'Union Européenne. Dans ce contexte difficile, le 50^e anniversaire du Traité de l'Elysée ne doit pas seulement être célébré. Il constitue également une opportunité de réflexion pour préparer ensemble l'avenir de la relation et des jumelages franco-allemands.

Les membres de la commission organique permanente « administration générale, finances, intercommunalité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 février 2013.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°62) :

- **Répond à l'appel lancé le 22 janvier 2013 par l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE), en ces termes :**

« Saisissons l'opportunité des célébrations, en 2013, du 50^e anniversaire du Traité de l'Elysée pour rappeler notre attachement à la relation franco-allemande et à notre jumelage avec la commune d'Alsfeld ; et souhaitons réaffirmer l'engagement que nous avons pris ensemble le 28 septembre 1974 par la signature du serment de jumelage unissant nos deux territoires.

Nous engageons à poursuivre notre action conjointe, avec l'objectif d'une meilleure connaissance du partenaire, au moyen d'échanges constants et sur la base de la réciprocité,

afin de contribuer ensemble à la construction d'une citoyenneté européenne basée sur les valeurs de tolérance et de solidarité.

Nous efforcerons d'associer mieux et davantage à nos initiatives un public diversifié, en particulier les plus jeunes de nos concitoyens, ainsi que des acteurs locaux tels que ceux du monde économique, de l'entreprise ou de la formation ; gardant ainsi l'esprit d'ouverture propre aux jumelages.

Reconnaissons et saluons le soutien que l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse, créé par le Traité de l'Elysée, n'a cessé d'apporter à la coopération franco-allemande en favorisant les rencontres de millions de jeunes de nos deux pays, notamment dans le cadre des jumelages de nos villes, et saluons la hausse du budget accordé à l'OFAJ pour l'année 2013 afin de lui permettre de poursuivre et intensifier son action en direction des jeunes générations et que nous puissions leur transmettre l'héritage de notre histoire franco-allemande commune.

Dans un contexte qui conduit de plus en plus souvent à une distanciation des citoyens à l'égard du projet européen, demandons le maintien et le développement des dispositifs européens, en particulier du Programme l'Europe pour les citoyens, qui encouragent les jumelages, et ce dans toute leur diversité. En 2013, Année Européenne des citoyens, il nous semble plus que jamais indispensable que les villes et les communes de toutes tailles puissent continuer à participer à ces programmes et approfondir ainsi la dimension européenne de leurs échanges.

Conscients que la relation franco-allemande, bien que privilégiée ne peut être exclusive, soulignons la nécessité d'ouvrir nos échanges à d'autres partenaires européens et de développer des actions communes avec des partenaires des pays en développement afin de faire de nos jumelages et partenariats franco-allemands un espace européen de dialogue et de solidarité fructueux.

Intégrerons à nos jumelages et partenariats de nouvelles thématiques liées aux défis que doivent aujourd'hui relever nos territoires. Dans cet esprit nous nous engageons à coopérer avec nos partenaires dans le cadre de projets structurés, notamment en matière d'emploi, de démographie ou de développement durable, afin d'échanger nos expériences et d'améliorer nos actions dans ces domaines.

Entendons, dans le prolongement de la présente délibération, porter avec notre partenaire des initiatives destinées à célébrer le 50^e anniversaire du Traité de l'Elysée et le caractère vivant du jumelage de nos deux territoires. »

9/ ZAC DU CENTRE-VILLE ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT D'UNE HALLE DE MARCHE

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de la ZAC du Centre-Ville, la commune de Chaville a souhaité recréer une halle de marché dans l'îlot Paul Bert.

A cette fin, la Ville a négocié avec la SCI Chaville Hôtel de Ville, représentée par la société Les Nouveaux Constructeurs, gérante, qui réalise l'aménagement de cet îlot, l'acquisition d'une halle située au rez-de-chaussée du bâtiment E de l'ensemble immobilier à construire, d'une surface utile de 306,27 m², sous la forme d'un volume, en vente en l'état futur d'achèvement, pour un montant de 830 961 € HT.

Le local sera livré brut de décoffrage au cours du 1^{er} trimestre 2015.

Le paiement de cette transaction aura lieu en plusieurs échéances correspondant aux différentes étapes de la construction. La première échéance aura lieu à la signature de l'acte authentique en 2013 et représentera 25% du montant, soit 248 457,34 € HT. Le solde sera versé au fur et à mesure de l'avancement de la construction du bien.

Le service France Domaine a rendu son avis le 19 mars 2013.

La présente délibération a donc pour objet de décider l'acquisition d'une halle à construire au rez-de-chaussée du bâtiment E de l'îlot Paul Bert, sur la parcelle cadastrée section AE numéro 10, d'une surface utile de 306,27 m² à la SCI Chaville Hôtel de Ville, sous la forme d'un volume, en vente en l'état futur d'achèvement, pour un montant de 830 961 euros (huit cent trente mille neuf cent soixante et un euros) hors droits, taxes et charges, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1, et du Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2211-1, L.1111-1 et R.1211-9.

Les membres de la commission organique permanente « aménagement urbain, développement durable, économie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 février 2013.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°63) :

- **Décide l'acquisition d'une halle à construire au rez-de-chaussée du bâtiment E de l'îlot Paul Bert, sur la parcelle cadastrée section AE numéro 10, d'une surface utile de 306,27 m² à la SCI Chaville Hôtel de Ville, dont le siège social est situé Tour Maine Montparnasse sis 33, avenue du Maine - 75755 Paris cedex 15, sous la forme d'un volume, en vente en l'état futur d'achèvement, pour un montant de 830 961 euros (huit cent trente mille neuf cent soixante et un euros) hors droits, taxes et charges.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Il est précisé que les dépenses et frais afférents à cette acquisition figurent au budget 2013 de la Commune et seront inscrits aux budgets 2014 et 2015 : fonction : 91 - compte : 21318.

<p style="text-align: center;">10/ CITE DES CHATRES SACS ECHANGE DE TERRAINS AVEC LA SOCIETE EMMAÛS HABITAT MODIFICATION DES SURFACES</p>
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2778 du 6 mai 2004 (R.D. du 13 mai 2004), le Conseil municipal a décidé le classement et le déclassement de terrains sente des Châtres Sacs pour permettre notamment la modification de la voirie dans le cadre du projet de reconstruction de la Cité des Châtres Sacs par EMMAUS Habitat.

Des échanges entre la Ville et EMMAUS Habitat devaient avoir lieu pour régulariser la situation foncière et prendre en compte le changement de tracé de la sente des Châtres Sacs.

Ainsi, par délibération n°2012-16 du 13 février 2012 (R.D. du 17 février 2012), le Conseil municipal a décidé l'échange d'un terrain communal sis sente des Châtres Sacs à Chaville d'une surface de 395 m², correspondant à une partie de voirie déclassée du domaine public, contre une surface de 404 m² correspondant à deux terrains, parties de la parcelle cadastrée section AD numéro 54, appartenant à EMMAUS Habitat, sans soulte.

Après l'achèvement du chantier de reconstruction, un relevé de géomètre a été effectué pour vérifier que les surfaces retenues pour l'échange correspondaient à la réalité du terrain. Il est alors apparu que des ajustements de surfaces étaient nécessaires. Le terrain communal, correspondant à une partie de voirie déclassée du domaine public, à échanger avec EMMAUS Habitat, est en réalité d'une surface de 365 m² (au lieu de 395 m²). Le terrain appartenant à EMMAUS Habitat, parties de la parcelle cadastrée section AD numéro 54 correspondant aujourd'hui à de la voirie, a une surface réelle de 416 m² (au lieu de 404 m²).

La présente délibération a donc pour objet de modifier la délibération n°2012-16 du 13 février 2012 susmentionnée et porter à 365 m² la surface de terrain communal, correspondant à une partie de la voirie déclassée du domaine public, à échanger avec EMMAUS Habitat contre une surface de 416 m² correspondant à deux terrains, parties de la parcelle cadastrée section AD numéro 54, conformément au plan annexé, permettant ainsi de régulariser l'acte authentique d'échange.

Les membres de la commission organique permanente « aménagement urbain, développement durable, économie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 février 2013.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°64) :

- **Remplace, dans la délibération n°2012-16 du Conseil municipal du 13 février 2012 (R.D. du 17 février 2012), la surface du terrain communal sis sente des Châtres Sacs à Chaville correspondant à une partie de voirie déclassée du domaine public à échanger avec EMMAUS Habitat par « 365 m² ».**
- **Remplace, dans la délibération précitée, la surface des deux terrains, parties de la parcelle cadastrée section AD numéro 54, appartenant à EMMAUS Habitat, par « 416 m² ».**
- **Précise que les conditions financières de cet échange restent inchangées.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

<p style="text-align: center;">11/ LOCAL SITUE AU 1845, AVENUE ROGER SALENGRO DEPOT DE DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME POUR MODIFIER LA FAÇADE</p>
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville a récemment implanté les bureaux du service logement dans un local situé au 1845, avenue Roger Salengro.

Les aménagements intérieurs ont été réalisés durant l'été. Les quelques aménagements extérieurs qui s'avèrent nécessaires, ne pourront être réalisés sans accord préalable de la copropriété.

Il est ainsi envisagé d'installer une enseigne afin de signaler le service de façon visible aux Chavillois, de changer la porte d'entrée afin qu'elle réponde aux normes d'accessibilité et de créer une rampe d'accès aux personnes à mobilité réduite.

Ce local se situant dans une copropriété, les aménagements extérieurs sont soumis à autorisation du propriétaire ainsi que de l'assemblée générale de la copropriété qui se tiendra au mois de mars 2013 : ils doivent faire l'objet d'une demande d'enseigne et d'une demande de déclaration préalable conformément à l'article R.421-17 du Code de l'urbanisme.

Les membres de la commission organique permanente « aménagement urbain, développement durable, économie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 février 2013.

Par 31 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal (vote n°5) :

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer pour le compte de la Ville les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires en vue de procéder à divers aménagements de la façade du local sis 1845, avenue Roger Salengro, sur le terrain cadastré section AM numéro 488.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

<p style="text-align: center;">12/ LOGEMENTS SITUÉS DANS LES ÉCOLES « LES JACINTHES », « LE MUGUET » ET « FERDINAND BUISSON » - DÉPÔT DE DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME POUR MODIFIER LES MENUISERIES</p>
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville débute un programme de réhabilitation des menuiseries de l'ensemble de ses bâtiments dans le cadre de recherches d'économies d'énergies. A ce titre, il est prévu de changer les menuiseries existantes par des menuiseries en aluminium à rupture de pont thermique doubles vitrages dans les logements situés dans les écoles « Les Jacinthes » sise 6, allée des Petits Bois, « Le Muguet » sise 2, rue du Colonel Marchand et enfin « Ferdinand Buisson » sise 273 et 375, avenue Roger Salengro.

Ces travaux sont soumis à autorisation et doivent faire l'objet de demandes de déclaration préalable conformément à l'article R.421-17 du Code de l'urbanisme.

Les membres de la commission organique permanente « aménagement urbain, développement durable, économie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 février 2013.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°6) :

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer pour le compte de la Ville les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires en vue de procéder au changement de menuiseries des logements situés dans les écoles « Les Jacinthes » sise 6, allée des Petits Bois, sur le terrain cadastré section AM numéro 14, « Le Muguet » sise 2, rue du Colonel Marchand, sur le terrain cadastré section AM numéro 508 et enfin « Ferdinand Buisson » sise 273 et 375, avenue Roger Salengro, sur le terrain cadastré section AD numéro 153.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

13/ APPROBATION DE LA CHARTE DE L'EAU PLAINES ET COTEAUX DE LA SEINE CENTRALE URBAINE
--

MME GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée au développement durable et à l'environnement, présente l'objet de la délibération.

Depuis 2009, une réflexion sur le thème de l'eau a été engagée sur le territoire Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine, pilotée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Une journée d'échanges entre les différents usagers de l'eau organisée le 21 décembre 2010 s'est conclue par le lancement d'une démarche partagée de rédaction d'une Charte de l'eau et de l'élaboration d'un contrat de bassin.

La Charte de l'eau Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine doit permettre de sensibiliser les acteurs aux pratiques de bonne gestion de l'eau. Elle reflète un engagement collectif dans les respects des compétences et des possibilités de chacun. Elle propose cinq grands engagements qui visent à améliorer la gestion de l'eau et sa gouvernance sur le territoire afin d'atteindre le bon état écologique des eaux de surface et souterraines conformément à la Directive-cadre européenne sur l'eau (DCE) aux horizons 2015, 2021 et 2027.

Les cinq engagements sont les suivants :

- connaître et protéger la Seine et ses affluents ;
- préserver la ressource en eau et améliorer sa qualité ;
- rendre la ville plus perméable en prenant en compte le cycle de l'eau ;
- restaurer la Seine et les milieux aquatiques en association avec la population ;
- mettre l'eau au centre de l'aménagement durable du territoire.

La concrétisation de ces grands engagements se traduit par un programme d'actions pluriannuelles sur le territoire. Celles-ci pourront s'inscrire dans un contrat de bassin qui constitue une opportunité pour tous les acteurs. En effet, il permet de créer une dynamique de territoire autour d'un projet fédérateur, de participer à l'atteinte des objectifs de la DCE et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), d'assurer la mise en cohérence des actions, d'améliorer la visibilité des contractants et de favoriser l'éligibilité des projets aux aides prévues par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil régional d'Ile-de-France.

La signature de la Charte de l'eau Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine doit permettre aux services signataires de la Charte de travailler en partenariat avec l'animatrice charte et contrat de bassin pour la définition et l'inscription de projets au plan d'actions du contrat de bassin.

Au vu de cette réflexion et afin d'apporter sa contribution à ce projet de grande ampleur, le Conseil municipal est invité à approuver la Charte de l'eau Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine.

Les membres de la commission organique permanente « aménagement urbain, développement durable, économie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 février 2013.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°67) :

- **Approuve la Charte de l'eau Plaines et Coteaux de la Seine Centrale urbaine annexée à la présente délibération.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite Charte ainsi que tout document connexe.**

14/ RENOVATION DE TROIS COURTS DE TENNIS COUVERTS ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine, présente l'objet de la délibération.

Une rénovation des trois terrains de tennis couverts situés 50, rue Alexis Maneyrol s'est avérée nécessaire pour notamment remplacer la couverture et renforcer la structure métallique qui supporte cette couverture.

L'élaboration du programme de cette opération a été l'occasion d'intégrer des travaux de mise en accessibilité de l'équipement, de rénovation des installations électriques et thermiques et de création d'une petite extension destinée à assurer la liaison avec le futur programme de restructuration de l'ensemble du site de Maneyrol.

Au stade des études d'avant-projet, le maître d'œuvre a estimé l'ensemble des travaux à 1 434 303 € HT.

Pour l'attribution des marchés de travaux, la Ville a engagé, conformément au Code des marchés publics et à son règlement interne pour les marchés publics, une consultation par voie de procédure adaptée.

La consultation a été allotie en 8 lots traités en marchés séparés, à savoir :

- lot n°1 : terrassement / voirie réseaux divers / maçonnerie ;
- lot n°2 : charpente métallique ;
- lot n°3 : couverture / bardage ;
- lot n°4 : serrurerie menuiserie aluminium ;
- lot n°5 : peinture ;
- lot n°6 : sol sportif revêtement tennis / équipements ;
- lot n°7 : ventilation chauffage ;
- lot n°8 : électricité courant faible.

Certains lots sont décomposés en tranches, conformément à l'article 72 du Code des marchés publics, de la façon suivante :

- le lot n°1 comprend une tranche ferme relative aux travaux de terrassement, VRD et maçonnerie et une tranche conditionnelle portant sur la tranchée gaz ;
- le lot n°3 comprend une tranche ferme relative à la couverture et une tranche conditionnelle portant sur l'abergement pour combustion ;
- le lot n°7 comprend une tranche ferme relative à la ventilation et une tranche conditionnelle portant sur le chauffage et les monnaieurs ;
- le lot n°8 comprend une tranche ferme relative à l'électricité courant faible et une tranche conditionnelle portant sur l'éclairage accès aux personnes à mobilité réduite, l'alimentation chauffage radiant et le monnaieur éclairage.

Une publicité a été envoyée le 25 janvier 2013 et a été publiée le 30 janvier 2013 au BOAMP A et au BOAMP B. La date et l'heure limites de remise des offres ont été fixées au 22 février 2013 à 17h.

Dix-huit offres ont été reçues dans les délais. Elles ont fait l'objet d'une analyse selon les critères indiqués à l'avis d'appel public à la concurrence et au règlement de la consultation, à savoir :

1. La valeur technique de l'offre comptant pour 45% de la note finale et sous décomposée comme suit :
 - sous-critère n°1 : compétence et qualification du personnel affecté aux travaux et modalités de l'organisation interne envisagée (nombre d'équipes, nombre de personnes, organisation du travail des équipes) pour des interventions en sites occupés (40 points) ;
 - sous-critère n°2 : principales mesures proposées pour la bonne tenue, le bon aspect, la propreté du chantier et la sécurité des tiers (20 points) ;

- sous-critère n°3 : moyens matériels affectés à la mission (20 points) ;
 - sous-critère n°4 : qualité des matériaux qui seront utilisés (20 points).
2. Le planning proposé pour l'exécution des travaux pour 20% de la note finale.
3. Le prix pour 35% de la note finale.

La commission d'appel d'offres, réunie le 15 mars 2013, a émis un avis favorable à l'attribution des marchés aux entreprises suivantes car elles présentaient les offres économiquement les plus avantageuses :

- lot n°1 : terrassement / voirie réseaux divers / maçonnerie : société AMB pour un montant de 117 000 € HT ;
- lot n°2 : charpente métallique : société CONSTRUCTIONS METALLIQUES SAS MOREL pour un montant de 217 500 € HT ;
- lot n°3 : couverture / bardage : société RAIMOND SA pour un montant de 681 420,80 € HT ;
- lot n°4 : serrurerie menuiserie aluminium : société ENTREPRISE ESTRADE pour un montant de 73 260 € HT ;
- lot n°5 : peinture : société SA RENE DUPUIS pour un montant de 61 226,58 € HT ;
- lot n°6 : sol sportif revêtement tennis / équipements : société ENVIROSPORT pour un montant de 164 803,97 € HT ;
- lot n°7 : ventilation chauffage : société WEYA pour un montant de 46 652,50 € HT ;
- lot n°8 : électricité courant faible : société SFEE pour un montant de 72 000 € HT.

Ainsi, le montant total des marchés attribués s'élève à 1 433 863,85 € HT.

Les membres de la commission organique permanente « équipements communaux, réseaux, sécurité, citoyenneté » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} mars 2013.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°68) :

- **Attribue les marchés aux sociétés suivantes :**
 - lot n°1 : terrassement / voirie réseaux divers / maçonnerie : société AMB pour un montant de 117 000 € HT ;
 - lot n°2 : charpente métallique: société CONSTRUCTIONS METALLIQUES SAS MOREL pour un montant de 217 500 € HT ;
 - lot n°3 : couverture / bardage : société RAIMOND SA pour un montant de 681 420,80 € HT ;
 - lot n°4 : serrurerie menuiserie aluminium : société ENTREPRISE ESTRADE pour un montant de 73 260 € HT ;
 - lot n°5 : peinture : société SA RENE DUPUIS pour un montant de 61 226,58 € HT ;
 - lot n°6 : sol sportif revêtement tennis / équipements : société ENVIROSPORT pour un montant de 164 803,97 € HT ;
 - lot n°7 : ventilation chauffage : société WEYA pour un montant de 46 652,50 € HT ;
 - lot n°8 : électricité courant faible : société SFEE pour un montant de 72 000 € HT.
- **Autorise Monsieur le Maire à signer lesdits marchés.**

Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2013 de la Commune :

Fonction : 411 – Nature : 2313

15/ RENOVATION DE TROIS COURTS DE TENNIS COUVERTS DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de sa politique de réhabilitation des équipements communaux, la Municipalité envisage de rénover trois courts de tennis couverts situés au 50, rue Alexis Maneyrol à Chaville.

Actuellement le site comporte :

- un tennis extérieur rénové en 2007 ;
- deux tennis protégés par la mise en place d'une structure gonflable durant l'hiver ;
- trois tennis couverts, actuellement en structures légères, dont la date de construction est 1979.

Il est envisagé de reprendre cette dernière structure vieillissante, les trois terrains seront intégralement reconstitués en Quick, une attention particulière sera portée à l'éclairage, l'acoustique, l'hygrométrie avec l'installation d'un chauffage et la sécurité. D'autre part, une accessibilité aux personnes handicapées sera mise en place.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel des travaux est de 1 434 303 € HT, il est proposé de solliciter une subvention au Conseil général des Hauts-de-Seine.

Selon le règlement de droit commun des aides départementales, le taux de participation financière du Conseil général est de 23% dans la limite du plafond de subvention, soit 228 674 €.

Le Conseil général a proposé aux communes un nouveau dispositif d'aides au moyen d'un contrat triennal, qui, en ce qui concerne Chaville, est actuellement à l'étude. A cet effet, pour les exercices 2013, 2014 et 2015, la Ville a communiqué au Conseil général les dossiers relatifs aux opérations d'investissement envisagées.

Pour l'exercice 2013, le dossier des études de maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation des courts de tennis couverts a été transmis au Conseil général au début de cette année, accompagné d'une demande de dérogation de commencer les travaux à la période convenue soit au printemps prochain.

Quel que soit le mode de financement qui sera en définitive retenu, il est souhaitable que le Conseil municipal confirme la demande d'aide du Département pour le financement de l'opération.

Les membres de la commission organique permanente « équipements communaux, réseaux, sécurité, citoyenneté » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} mars 2013.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°69) :

- **Sollicite, auprès du Conseil général des Hauts-de-Seine, une subvention d'investissement pour la rénovation de trois courts de tennis.**

16/ REHABILITATION DU GYMNASSE « LEO LAGRANGE » ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine, présente l'objet de la délibération.

La réhabilitation du gymnase « Léo Lagrange », construit dans les années 1970, s'est avérée nécessaire afin de maintenir le bâtiment dans un état satisfaisant de fonctionnement et d'y réaliser des aménagements complémentaires répondant à l'évolution de l'utilisation de l'équipement.

Au stade des études d'avant-projet, le maître d'œuvre a estimé l'ensemble des travaux à 1 386 500 € HT.

Pour l'attribution des marchés de travaux, la Ville a engagé, conformément au Code des marchés publics et à son règlement interne pour les marchés publics, une consultation par voie de procédure adaptée.

La consultation a été allotie en 11 lots traités en marchés séparés, à savoir :

- lot n°1 : couverture / étanchéité / bardage ;
- lot n°2 : gros-œuvre / voirie réseaux divers / travaux divers ;
- lot n°3 : réparation charpente bois ;
- lot n°4 : charpente métallique / serrurerie ;
- lot n°5 : menuiserie métallique ;
- lot n°6 : peinture / sols souples ;
- lot n°7 : élévateur pour personnes à mobilité réduite ;
- lot n°8 : chauffage / ventilation / plomberie ;
- lot n°9 : électricité / courants forts et faibles ;
- lot n°10 : rideaux de séparation de l'aire de jeu ;
- lot n°11 : sol sportif intérieur.

Le projet comporte les options suivantes (au sens du droit interne de la commande publique) :

Pour le lot n°9 : électricité / courants forts et faibles :

Option n°1 : alimentation et commande rideaux motorisés

Pour le lot n°10 : rideaux de séparation de l'aire de jeu :

Option n°1 : plus-values pour rideaux de salle motorisés

Une publicité a été envoyée le 25 janvier 2013 et a été publiée le 30 janvier 2013 au BOAMP A. La date et l'heure limites de remise des offres ont été fixées au 22 février 2013 à 17h.

Quarante-quatre offres ont été reçues dans les délais. Elles ont fait l'objet d'une analyse selon les critères indiqués à l'avis d'appel public à la concurrence et au règlement de la consultation, à savoir :

1. L'exécution comptant pour 45% de la note finale et sous décomposée comme suit :

- sous-critère n°1 : compétence et qualification du personnel affecté à la mission et modalités de l'organisation interne envisagée (nombre d'équipes, nombre de personnes, organisation du travail des équipes) pour des interventions en sites occupés (40 points) ;
- sous-critère n°2 : principales mesures proposées pour la bonne tenue, le bon aspect, la propreté du chantier et la sécurité des tiers (20 points) ;
- sous-critère n°3 : moyens matériels affectés à la mission (20 points) ;
- sous-critère n°4 : qualité des matériaux qui seront utilisés (20 points).

2. Le planning proposé pour l'exécution des travaux pour 20% de la note finale.

3. Le prix pour 35% de la note finale.

La commission d'appel d'offres, réunie le 15 mars 2013, a émis un avis favorable à l'attribution des marchés pour les lots n°1 à 9 aux entreprises suivantes, car elles présentaient les offres économiquement les plus avantageuses :

- lot n°1 : couverture / étanchéité / bardage : société BECI BTP pour un montant de 375 705,25 € HT ;
- lot n°2 : gros-œuvre / voirie réseaux divers / travaux divers : société AMB pour un montant de 173 400 € HT ;
- lot n°3 : réparation charpente bois : société RENOFORS pour un montant de 89 505,52 € HT ;
- lot n°4 : charpente métallique / serrurerie : société ALUFER pour un montant de 159 968,21 € HT ;
- lot n°5 : menuiserie métallique : société ALUFER pour un montant de 101 925 € HT (offre variante) ;
- lot n°6 : peinture / sols souples : société DUPUIS pour un montant de 42 126,28 € HT ;
- lot n°7 : élévateur pour personnes à mobilité réduite : société ERMHES pour un montant de 23 795 € HT ;
- lot n°8 : chauffage / ventilation / plomberie : société TOURNOIS pour un montant de 134 900 € HT ;
- lot n°9 : électricité / courants forts et faibles : société SFEE pour un montant de 90 000 € HT, option non retenue ;

La commission a différé son avis sur les lots n°10 et n°11 à sa séance du 21 mars, et demandé un complément d'analyse. La commission a émis un avis favorable à l'attribution des marchés aux sociétés HUCK (lot n°10) et ART DAN (lot n°11) qui ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses pour la Ville :

- lot n°10 : rideaux de séparation de l'aire de jeu : société HUCK pour un montant de 12 251,60 € HT, option non retenue ;
- lot n°11 : sol sportif intérieur : société ART DAN pour un montant de 59 217,72 € HT.

Ainsi, le montant total des marchés attribués s'élève à 1 262 794,58 € HT.

Les membres de la commission organique permanente « équipements communaux, réseaux, sécurité, citoyenneté » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} mars 2013.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°70) :

- **Attribue les marchés aux sociétés suivantes :**
 - lot n°1 : couverture / étanchéité / bardage : société BECI BTP pour un montant de 375 705,25 € HT ;
 - lot n°2 : gros-œuvre / voirie réseaux divers / travaux divers : société AMB pour un montant de 173 400 € HT ;
 - lot n°3 : réparation charpente bois : société RENOFORS pour un montant de 89 505,52 € HT ;
 - lot n°4 : charpente métallique / serrurerie : société ALUFER pour un montant de 159 968,21 € HT ;
 - lot n°5 : menuiserie métallique : société ALUFER pour un montant de 101 925 € HT ;
 - lot n°6 : peinture / sols souples : société DUPUIS pour un montant de 42 126,28 € HT ;
 - lot n°7 : élévateur pour personnes à mobilité réduite : société ERMHES pour un montant de 23 795 € HT ;
 - lot n°8 : chauffage / ventilation / plomberie : société TOURNOIS pour un montant de 134 900 € HT ;
 - lot n°9 électricité / courants forts et faibles : société SFEE pour un montant de 90 000 € HT, option non retenue ;
 - lot n°10 : rideaux de séparation de l'aire de jeu : société HUCK pour un montant de 12 251,60 € HT, option retenue/non retenue ;
 - lot n°11 : sol sportif intérieur : société ART DAN pour un montant de 59 217,72 € HT.
- **Attribue Monsieur le Maire à signer lesdits marchés.**

Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2013 de la Commune :

Fonction : 411 – Nature : 2313

17/ REHABILITATION DU GYMNASSE « LEO LAGRANGE » DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de sa politique de remise à niveau des équipements communaux, la Municipalité envisage de réhabiliter le gymnase « Léo Lagrange » situé au 2, rue Jean Jaurès à Chaville.

Le gymnase « Léo Lagrange » est une salle sportive qui comporte une aire de jeu, une tribune en étage avec accès indépendant et un ensemble de locaux de service (vestiaires, sanitaires, rangements, etc.) situés en rez-de-chaussée sous la tribune. La couverture du gymnase, remplacée début 2000, est conservée. Quant aux vestiaires et sanitaires, rénovés sur la période de 2007 à 2009, ils ne font pas partie de la zone d'intervention.

Les travaux de réhabilitation portent sur :

- la réparation de la charpente en bois ;
- la mise en conformité de la tribune en termes de sécurité et d'accessibilité par la création d'une issue de secours en pignon avec escalier métallique extérieur, installation d'un élévateur pour personnes handicapées, sécurisation et mise aux normes des gradins ;
- des travaux d'isolation thermique de l'enveloppe du bâtiment, isolation par l'extérieur des pignons, du mur de soubassement de la façade Est et du bandeau en béton de la façade Ouest ;
- le remplacement des façades vitrées et du désenfumage ;
- la rénovation de l'installation de chauffage, de l'éclairage du hall de sport ;
- le remplacement du revêtement de sol sportif intérieur ;
- des travaux divers d'aménagement et de peinture.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel des travaux est de 1 386 500 € HT, il est proposé de solliciter une subvention d'investissement au Conseil général des Hauts-de-Seine.

Selon le règlement de droit commun des aides départementales, le taux de la participation financière du Conseil général est de 23% dans la limite du plafond de subvention, soit 228 674 €.

Le Conseil général a proposé aux communes un nouveau dispositif d'aides au moyen d'un contrat triennal qui, en ce qui concerne Chaville, est actuellement à l'étude. A cet effet, pour les exercices 2013, 2014 et 2015, la Ville a communiqué au Conseil général les dossiers relatifs aux opérations d'investissement envisagées.

Pour l'exercice 2013, le dossier des études de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation du gymnase « Léo Lagrange » a été transmis au Conseil général en début d'année, accompagné d'une demande de dérogation de commencer les travaux au printemps prochain.

Quel que soit le mode de financement qui sera en définitive retenu, il est souhaitable que le Conseil municipal confirme la demande d'aide du Département pour le financement de l'opération.

Les membres de la commission organique permanente « équipements communaux, réseaux, sécurité, citoyenneté » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} mars 2013.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°71) :

- **Sollicite, auprès du Conseil général des Hauts-de-Seine, une subvention d'investissement pour la rénovation du gymnase « Léo Lagrange ».**

**18/ APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES
EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE**

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2789 du Conseil municipal du 24 juin 2004 (R.D. du 2 juillet 2004), la ville de Chaville a adhéré au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique et a adopté l'acte constitutif fixant les modalités de fonctionnement du groupement de commande.

Cet acte constitutif a été établi en 2004, période à laquelle le groupement a été mis en place par le SIGEIF qui assure le rôle de coordonnateur pour le compte de ses adhérents.

Depuis cette époque, le paysage énergétique a connu de nombreuses modifications. Parallèlement, le groupement de commandes a peu à peu été rejoint par un nombre croissant de membres pour former une communauté composée de 269 acheteurs d'Ile de France dont la diversité des profils et des besoins doit être prise en considération.

Dans l'intérêt de ses membres, le groupement de commandes doit donc procéder à une adaptation de ses règles de fonctionnement sans pour autant modifier en profondeur un système qui fonctionne depuis 2004.

Par conséquent un nouvel acte constitutif doit être établi intégrant de nouvelles notions d'ordre technique et réglementaire sur le fondement des dispositions de l'article 8-VII-1° du Code des marchés publics et du Code de l'énergie et notamment ses articles L.441-1 et L.441-5.

Cette mise à jour doit permettre de mieux répondre aux besoins des membres du groupement, notamment sur les points suivants :

- meilleure formalisation de la mission de recensement des besoins des membres, partagée par le SIGEIF ;
- nouvelle mission confiée au SIGEIF portant sur le contrôle des calculs de révision des prix durant l'exécution des marchés ;
- possibilité pour le groupement de passer, dans le domaine de l'efficacité énergétique, des marchés de fournitures, et plus seulement de services, etc.

La grande diversité des membres composant actuellement le groupement de commandes conduit à faire évoluer le dispositif qui vise à indemniser le SIGEIF des frais apportés au titre de sa mission de coordonnateur notamment en termes de collecte des données de consommation et de gestion des procédures.

Les participations financières sont ainsi plus équitablement calculées en fonction des caractéristiques propres des membres. De surcroit, elles ne sont plus fixées au stade de l'adhésion mais revues avant chaque lancement d'une nouvelle consultation afin de prendre fidèlement en compte l'évolution d'une des variables servant à leur calcul (selon la catégorie d'adhérent : population, logements, volume consommé ou nombre de sites).

Sur la base des éléments déclarés au titre de la dernière consultation, la participation financière pour Chaville devrait s'établir à 3 390 € à compter de la date d'entrée en vigueur du présent acte constitutif en 2014.

En 2012, cette participation s'élevait à 3 266,92 €.

Les futurs marchés seront passés dans le cadre du nouveau groupement de commande qui se substituera à l'ancien par l'effet de ce nouvel acte constitutif.

Aussi, il est dans l'intérêt de la ville de Chaville d'adhérer au groupement de commande pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propre.

Compte tenu de son expérience, le SIGEIF entend continuer à assurer le rôle de coordonnateur de ce groupe de commande pour le compte de ses adhérents.

Par conséquent, depuis l'approbation en 2004 par le SIGEIF de l'acte constitutif du groupement dont il assure la coordination, les évolutions techniques et juridiques ainsi que la diversité des besoins des collectivités et établissements publics ayant rejoint ce groupement de commandes justifient qu'un nouvel acte constitutif soit approuvé.

Monsieur le Maire, Président du SIGEIF, et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE, Directeur général du SIGEIF, ne prennent pas part au vote.

Les membres de la commission organique permanente « équipements communaux, réseaux, sécurité, citoyenneté » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} mars 2013.

Par 30 voix pour, le Conseil municipal (vote n°72) :

- ***Prend acte du retrait du SIGEIF du groupement de commandes dont l'acte constitutif a été approuvé par délibération n°2789 du Conseil municipal du 24 juin 2004 (R.D. du 2 juillet 2004).***
- ***Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.***

La participation financière pour la ville de Chaville est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

- ***Autorise Monsieur François-Marie PAILLER, maire adjoint délégué notamment aux travaux, à signer l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.***

Il est précisé que les crédits nécessaires au paiement de la participation financière figureront au budget de la Commune : fonction : 020 - nature : 6554 - ST

<p style="text-align: center;">19/ ENFOUISSEMENT DES RESEAUX QUARTIER SENTE CASTEL CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE PASSEE AVEC LE SIGEIF ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND PARIS SEINE OUEST »</p>
--

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2807 du Conseil municipal du 29 septembre 2004 (R.D. du 6 octobre 2004), la Commune a autorisé le transfert de la mission de maîtrise d'ouvrage au SIGEIF pour les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique sur le territoire de Chaville.

Dans le cadre de leur politique pour la mise en valeur et la protection de l'environnement, la commune de Chaville, la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et le SIGEIF ont défini et arrêté un programme 2013 (tranche 2) de travaux concernant l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de communications électroniques et d'éclairage public situés quartier Sente Castel.

L'enveloppe financière prévisionnelle du programme de travaux est estimée à 663 190 € TTC.

Le SIGEIF, en vertu de ses statuts et de sa qualité d'autorité concédante, est maître d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique. La commune de Chaville, quant à elle, est maître d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de communications électroniques FT – Vidéo – HD (câblage non compris).

Dans ce contexte et afin d'assurer une meilleure coordination entre les travaux d'enfouissement des différents réseaux aériens, il est apparu souhaitable que la Ville confie la maîtrise d'ouvrage temporaire au SIGEIF pour la partie des travaux ayant trait au réseau de distribution publique d'énergie électrique, ceci dans le cadre de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

La Ville assurera le financement des opérations d'enfouissement des réseaux de communications électroniques FT-vidéo-HD (câblage non compris) et réglera au SIGEIF les frais de maîtrise d'ouvrage temporaire calculés sur la base de 4% des coûts HT des opérations, soit :

	Coût HT des opérations de communications électroniques (FT-vidéo-HD) hors maîtrise d'ouvrage temporaire	Coût TTC des opérations de communications électroniques (FT-vidéo-HD) hors maîtrise d'ouvrage temporaire	Frais de maîtrise d'ouvrage temporaire
Quartier Sente Castel	193 470 €	231 390 €	7 738,80€

La convention est établie pour la durée nécessaire à l'exécution des travaux jusqu'à l'établissement du bilan général. Sa durée maximale est de trois ans.

Les membres de la commission organique permanente « équipements communaux, réseaux, sécurité, citoyenneté » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} mars 2013.

Monsieur le Maire, Président du SIGEIF, et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE, Directeur général du SIGEIF, ne prennent pas part au vote.

Par 30 voix pour, le Conseil municipal (vote n°73) :

- **Approuve les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire, annexée à la présente délibération, passée avec la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et le SIGEIF pour la mise en souterrain du réseau électrique de distribution publique, des réseaux de communications électroniques et du réseau d'éclairage public pour les opérations situées quartier Sente Castel.**

- **Autorise Monsieur François-Marie PAILLER, maire adjoint délégué notamment aux travaux, à signer ladite convention ainsi que la convention financière administrative et technique à venir si les montants qui y seront indiqués sont inférieurs ou égaux à ceux de l'enveloppe prévisionnelle définie dans la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire et s'ils sont inscrits au budget.**

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2013 de la Ville :

Fonction : 816 Article : 2315 Opération : 1008

20/ ASSOCIATION DES VILLES MARRAINES RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE POUR L'ANNEE 2013
--

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Par courrier du 3 janvier 2013, l'Association des Villes Marraines a transmis son appel à cotisation pour l'année 2013.

L'Association des Villes Marraines, créée en 1986, réunit l'ensemble des collectivités territoriales, communes, départements et régions qui parrainent une ou plusieurs unités opérationnelles des Armées. Elle est indépendante des Armées. Ce parrainage n'entraîne pas d'obligations mais offre un cadre de mise en œuvre d'initiatives telles des visites, des actions pédagogiques en milieu solaire ou la participation à des manifestations officielles.

Le montant de la cotisation pour 2013 s'élève à 753,24 €, soit une augmentation de 36,88% par rapport à la cotisation de 2012. Cette augmentation s'explique par l'application d'un taux par habitant de 0,04 € (contre 0,03 € en 2012) à une assiette correspondant au nombre d'habitants chavillois, réévaluée suite au dernier recensement (18 831 habitants contre 18 343 précédemment).

Par délibération n°2012-67 du 25 juin 2012 (R.D. du 28 juin 2012), le Conseil municipal a donné délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour renouveler, au nom de la Commune, l'adhésion aux associations dans la limite d'une augmentation de 10% de la cotisation.

Dans ces conditions, considérant le montant réévalué de la cotisation, le Conseil municipal est invité à autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'Association des Villes Marraines pour l'année 2013.

Les membres de la commission organique permanente « équipements communaux, réseaux, sécurité, citoyenneté » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} mars 2013.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°74) :

- **Autorise le renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'Association des Villes Marraines pour l'année 2013.**

Il est précisé que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation figurent au budget 2013 de la Commune : rubrique : 020 - nature : 6281

21/ PARTICIPATION DES FAMILLES AUX DISPOSITIFS JEUNESSE ET SPORTS
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2012-62 du 25 juin 2012 (R.D. du 28 juin 2012), le Conseil municipal a fixé, selon un nouveau schéma tarifaire, les taux de participation applicables aux quotients familiaux pour les services enfance, jeunesse et sports ainsi que les modalités de calcul des quotients familiaux, applicables à compter du 1^{er} janvier 2013.

1/ Séjours Jeunesse, Prévention et Sports

Les tarifs et taux de participation des séjours Jeunesse et Sports ont été fixés comme suit :

PRESTATION	QF ≤ 400 € TARIF PLANCHER	400 € < QF ≤ 1 900 € TAUX DE PARTICIPATION	QF > 1 900 € TARIF PLAFOND	EXTERIEURS
Journée séjour ski ⁽¹⁾	5,50 €	3,480%	66,12 €	98,29 €
Journée séjour nature ⁽¹⁾	3,70 €	2,344%	44,54 €	66,50 €
Journée séjour handi ⁽¹⁾	5,50 €	3,470%	65,93 €	102,90 €

⁽¹⁾ Le montant à payer pour chaque séjour correspond au tarif à la journée X nombre de jours.

A la demande des parents et après concertation avec les représentants des fédérations de parents d'élèves, il est proposé d'homogénéiser d'une part, les séjours ski et nature et d'autre part, de diminuer la participation des familles pour le séjour handi plongée.

Il est précisé que l'enjeu principal du séjour handi plongée est de respecter une exigence de mixité sociale en réunissant des jeunes valides et d'autres présentant un handicap physique, mais également des jeunes provenant de milieux sociaux différents autour d'un projet commun : la pratique de la plongée sous-marine. Ce projet spécifique se distingue des autres séjours dans les travaux préparatoires demandés aux jeunes y participant.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de modifier les tarifs et taux de participation de ces séjours organisés à compter de cette année afin de permettre de mieux équilibrer la prise en charge globale de la Ville, de la manière suivante :

PRESTATION	QF ≤ 400 € TARIF PLANCHER	400 € < QF ≤ 1 900 € TAUX DE PARTICIPATION	QF > 1 900 € TARIF PLAFOND	EXTERIEURS
Journée séjour Prévention, Jeunesse et Sports ⁽²⁾	5,50 €	3,48%	66,12 €	98,29 €
Journée séjour handi plongée ⁽²⁾	5,50 €	3,16%	60,00 €	102,90 €

⁽²⁾ Le montant à payer pour chaque séjour correspond au tarif à la journée X nombre de jours.

2/ Ecole des sports

Les tarifs d'inscription de l'école des sports doivent à leur tour être modulés en fonction du système du taux de participation. La réforme tarifaire ci-dessous sera à appliquer à compter du mois de septembre 2013 pour l'année scolaire 2013/2014.

Pour mémoire, les tarifs de l'école des sports pour l'année scolaire 2012-2013 ont été fixés par délibération n°2012-62 du Conseil municipal du 25 juin 2012 (R.D. du 28 juin 2012), de la manière suivante :

	Forfait annuel 5/6 ans	Forfait annuel 7/13 ans
	2012-2013	2012-2013
T1	10,72 €	19,40 €
T2	31,65 €	57,18 €
T3	53,09 €	95,97 €
T4	74,02 €	134,26 €
T5	84,74 €	153,15 €
T6	94,95 €	172,55 €
T7	105,67 €	191,44 €
T8	116,24 €	210,58 €
Extérieurs	191,44 €	335,91 €

Outre l'introduction du système d'un taux de participation au quotient familial pour l'accès à l'Ecole des sports, il apparaît nécessaire de mettre en place un taux de participation pour le groupe de sport adapté qui s'adresse aux enfants porteurs d'un handicap. Du fait que le temps de pratique pour les enfants de ce groupe est équivalent à celui du groupe des 5-6ans, il est proposé un taux unique pour ces deux groupes.

Il est ainsi proposé que les tarifs et taux de participation pour l'Ecole des sports pour l'année 2013-2014 soient fixés de la manière suivante :

PRESTATION	QF ≤ 400 € TARIF PLANCHER	400 € < QF ≤ 1 900 € TAUX DE PARTICIPATION	QF > 1 900 € TARIF PLAFOND	EXTERIEURS
Tarifs 7-13 ans à l'année	20,00 €	12,14%	230,64 €	335,91 €
Tarifs 5-6 ans et sport adapté à l'année	11,00 €	6,7%	127,38 €	191,44 €

Les membres de la commission organique permanente « famille, enfance, jeunesse, vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} mars 2013.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°75) :

- **Modifie les tarifs et taux de participation des séjours Jeunesse et Sports applicables à compter de cette année et fixer les tarifs et taux de participation pour l'école des sports à compter du mois de septembre 2013, tels que présentés ci-dessus.**

22/ SICESS – RAPPORT D'ACTIVITE 2012

MME PROUTEAU, maire adjointe déléguée aux affaires sociales et à la petite enfance, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour l'Equipement Sanitaire et Social de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray (SICESS) doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le SICESS présente ainsi le rapport d'activité pour 2012 approuvé par le Comité syndical lors de sa séance du 4 février 2013.

Les membres de la commission organique permanente « famille, enfance, jeunesse, vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} mars 2013.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°76) :

- **Constata que le rapport d'activité 2012 du Syndicat Intercommunal pour l'Equipement Sanitaire et Social de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray, annexé à la présente délibération, a été présenté au cours de la présente séance.**

**DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

La liste des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 22h41.

SIGNE

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Date de réception en Préfecture des délibérations (hormis la n°DEL01_2013_36 – point n°3 de l'ordre du jour) : 29 mars 2013
Date de réception en Préfecture de la délibération n°DEL01_2013_36 (point n°3 de l'ordre du jour) : 30 mars 2013
Publication par affichage, le : 2 avril 2013